



Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS. — *New-Yorck, le 1^{er} avril.*

On vient de recevoir plusieurs lettres du général Lafayette par lesquelles il annonce que le sentiment de ses devoirs le retiendra encore long-tems en Europe et le forcera ainsi à différer son projet de voyage aux États-Unis.

La chambre des représentans a autorisé, à une majorité de 80 voix contre 60, M. Landolphe à déposer sur son bureau une proposition tendant à décider qu'après la session actuelle l'indemnité journalière à accorder à ses membres sera de dix dollars, et leurs frais de voyage de six dollars par chaque vingt milles.

Le sénat a pris en considération le bill qui a pour objet d'abolir l'emprisonnement pour dette.

M. Benton, organe du comité des affaires indiennes, a fait un rapport sur un bill qui tend à autoriser le président à mettre à exécution le traité conclu à Gand le 24 décembre 1824, en vertu duquel les étrangers sont exclus de tout commerce avec les tribus indiennes dans les limites des États-Unis, et à conserver le commerce des pelleteries dans ces limites des États-Unis aux citoyens américains. Le bill était accompagné de plusieurs documens montrant qu'elle a été l'importance de la chasse faite sur notre territoire par les étrangers et les effets qu'elle a produits. La seconde lecture de ce bill a passé sans opposition.

Nous apprenons par un bâtiment arrivé de la Guadeloupe à Wilmington, qu'il y avait plusieurs vaisseaux de guerre français dans les parages de cette île, et qu'on croyait généralement qu'ils se dirigeraient contre Haïti aussitôt qu'ils auraient été joints par une escadre attendue de France.

Le *Propagateur haïtien* prétend avoir reçu des lettres de Paris qui confirment la nouvelle qu'il a été formé dans cette capitale un comité à l'effet de régler les indemnités dues aux colons et les bases d'un traité de commerce que la France est dans l'intention de proposer à Haïti comme mesures préparatoires à la reconnaissance de l'indépendance de cette île.

ANGLETERRE. — *Londres, le 22 avril.*

On écrit de Jersey, que la pêche aux huîtres, près des ports français, est exploitée avec beaucoup de succès par un grand nombre de marins anglais. Qu'on y voit souvent 200 bateaux pêcheurs anglais à la fois, et que cette circonstance donne lieu à de fréquentes disputes entre les marins anglais et ceux de la marine royale de France. D'après cela le gouvernement anglais a jugé à propos de faire stationner dans ces parages un navire de guerre, pour prêter main forte en cas de besoin.

On dit que les bases d'un nouveau traité sont déjà convenues avec le dey d'Alger, et qu'on attend à Londres l'ultimatum de ce chef barbare, par la voie de Marseille.

Des lettres de Livourne et de Gènes donnent l'assurance que notre commerce n'est point inquiété dans la Méditerranée, et qu'on n'y aperçoit pas un seul pavillon algérien.

On apprend de Démérari, par des lettres du 29 février, que la tranquillité commence à se rétablir dans cette colonie.

Il est arrivé à Bagota une presse de Londres; elle a été établie, et elle doit imprimer un très-grand nombre d'ouvrages d'instruction élémentaire et les discussions du congrès.

Un parlementaire est parti de Porto-Rico pour réclamer auprès de l'intendant de Vénézuéla les Espagnols qui, faute

d'argent, n'ont pu se soumettre aux dispositions du décret qui expulse les Espagnols de la Colombie. Ceux qui se trouvaient dans cette position ont été remis de suite au parlementaire.

Un bâtiment de Cayenne, arrivé à Para (Brésil), a été obligé de remettre à la voile sans pouvoir vendre sa cargaison, parce qu'il avait éclaté une révolution dans ce pays. Le capitaine de ce navire prétend que les rues de Para étaient inondées de sang.

Il paraît, d'après une proclamation du capitaine-général des îles Philippines, qu'une partie des troupes s'était révoltée dans le dessein d'établir l'indépendance de Manille. La sédition a été promptement étouffée; les chefs et vingt-un de ses partisans ont été fusillés.

ESPAGNE. — *Madrid, le 22 avril.*

On annonce une nouvelle loi relativement aux majorats qui vont être diminués. D'après cette loi, un grand d'Espagne sera tenu de fournir un majorat qui ne pourra être ni au-dessus ni au-dessous de 300 mille francs de rentes annuelles; un marquis et un comte fourniront un majorat de 40 mille francs; les vicomtes 20 mille, et les barons 13 mille.

Une proclamation, engage les habitants de la Navarre, à ne point altérer le bon ordre, lors de la rentrée des prisonniers: les tribunaux d'ailleurs seront inexorables envers ceux des prisonniers qui insultent leurs compatriotes ou manifesteront des idées qui puissent heurter l'opinion publique. En conséquence, il est ordonné à tous les tribunaux de veiller très-scrupuleusement sur la conduite des prisonniers, et de rendre compte au tribunal de tout ce qu'on remarquera en eux. Ainsi les malheureux espagnols, ne toucheront le sol de la patrie que pour retomber dans un plus dur esclavage.)

Les lettres particulières de Madrid portent qu'avant son départ le comte de Bourmont a été nommé grand d'Espagne de première classe et que le roi Ferdinand lui a de plus donné la commanderie de l'infant D. Antonio, son oncle, montant à 100,000 fr. de rente et fait un cadeau de 1000 quadruples. On ajoute que de son côté, le chapitre de Tolède en a offert 500.

Il y a eu le 12, à Sarragose, une émeute assez forte, dont beaucoup de personnes, même royalistes, ont été victimes: elle est venue de ce que le baron d'Eroles n'a pas voulu passer en revue la milice royaliste de cette ville.

Une partie de la garnison de Pampélune s'est échelonnée sur la route de France pour protéger la rentrée des prisonniers espagnols. Quant au décret sur les volontaires royaux, il n'est mis à exécution que dans fort peu de localités.

ALLEMAGNE.

Le bailli de Lemförde vient de défendre la circulation des nombreux écrits fanatiques et mystiques, qui depuis quelques temps nous sont envoyés de Berlin.

En Saxe, à Fergau, on vient d'arrêter un charlatan qui avait attiré la foule en faisant des cures prétendues miraculeuses dans tous le pays, et jusqu'à Leipsick, à l'aide de manipulations magnétiques, pour lesquelles il paraît avoir des dispositions naturelles extraordinaires; ce n'est pourtant qu'un simple berger, tout jeune, mais très fortement constitué.

La Suisse et l'Allemagne méridionale sont inondées d'une forte bande de filoux et de voleurs juifs; on compte jusqu'à 138 individus connus, et les vols sont estimés à près de 300,000 fr.

Spire, le 25 avril.

Il a paru dans la Hesse, de l'aveu des autorités supérieures, un écrit qui a pour objet la conspiration ourdie contre l'électeur. On lit ces mots dans l'avant propos : « Il résulte de cet ouvrage que les chefs de cette conspiration ne doivent pas être cherchés parmi les étudiants, les savans et les gens de lettres, enfin, dans aucune des classes inférieures, mais parmi les hommes revêtus des dignités du pouvoir. Exercés à l'intrigue, ils ont l'art nécessaire pour tenir leurs complots cachés, jusqu'au moment de l'exécution. L'honneur de sa nation allemande est donc intéressé à les démasquer entièrement. Elle a conquis l'admiration de l'Europe par les efforts qu'elle fit, dans la guerre précédente, pour recouvrer son indépendance. Son dévouement pour ses princes légitimes a éclaté de la manière la plus honorable. Souffrira-t-elle qu'on la flétrisse du nom de révolutionnaire ? »

Genève, le 24 avril.

On a publié ici l'histoire détaillée des horreurs commises en dernier lieu dans un village du canton de Zurich, par une troupe de fanatiques. On frémit en lisant cette inconcevable combinaison de libertinage et de férocité. Une jeune paysanne, vivant depuis long-temps dans le désordre, se persuade tout d'un coup que Dieu exige qu'elle meure pour obtenir, au prix de son sang, le salut des pécheurs. Elle parvient à faire adopter cette idée extravagante à sa famille. Une sœur, endoctrinée par elle, se dévoue au même genre de mort. Elles arment la main de leurs parens et de leurs amis, et expirent lentement sous leurs coups. D'après leur ordre exprès, on les attache à des croix, et les bourreaux attendent patiemment, pendant trois jours, qu'elles ressuscitent, conformément aux assurances formelles de la jeune prophétesse. Les meurtriers et leurs complices, au nombre de onze, parmi lesquels figurent un père, un frère, des sœurs, et l'amant de la principale héroïne, ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité ou à temps, selon la part plus ou moins active qu'ils ont prise à cette scène de carnage. La maison où s'est commis cet attentat a été démolie et rasée, et il a été fait défense de rebâtir dans le même emplacement.

FRANCE. — Paris, le 29 avril.

Il y a quelques mois, un vol de 18,500 fr. en billets de banque a été commis à la banque de France. Un garçon de bureau nommé Toulouse fut arrêté comme auteur de ce vol, quoique moralement convaincu de cette soustraction, il a été mis en liberté : mais quelques jours après, par suite d'une perquisition faite dans l'anti-chambre où était ordinairement Toulouse, on a trouvé et saisi les 18,500 fr. Epouvanté de cette découverte, ce malheureux, trompant la vigilance de ses gardiens, s'est frappé au cœur d'un coup de couteau, et a expiré sur-le-champ. Il laisse une femme et des enfans.

— A deux heures et demie du matin, le feu a pris dans le marché Saint-Jacques-la-Boucherie, dont toutes les constructions sont en planches. Malgré le zèle et l'activité des sapeurs-pompiers, en moins de deux heures, près de quatre cents petites boutiques, avec les marchandises qui s'y trouvaient ont été la proie des flammes. Heureusement, on est parvenu à couper le feu, et à l'empêcher de gagner les maisons voisines. M. le préfet de la Seine et M. le préfet de police s'étaient rendus sur les lieux. Personne n'a péri ni n'a été blessé. On ignore comment le feu a pris. Cet incendie réduit un grand nombre de familles à la plus profonde misère.

— MM. Hardouin et Hubbard publient l'avis suivant :

« Les contractans des emprunts espagnols de 1821 et 1822 éprouvent le pénible regret d'avoir à annoncer aux porteurs de la rente espagnole, qu'il ne leur a été fait aucun fonds pour le paiement du semestre qui va échoir le 1er. mai prochain.

— On a mis hier en vente une brochure très-remarquable, intitulée : *la rente, considérée comme principe de calamités morales dans l'état.*

— MM. les professeurs de la faculté de médecine, nommés par l'ordonnance royale, fâchés de professer dans le désert, viennent d'obtenir, dit-on, un arrêté par lequel il est interdit aux médecins des hôpitaux de faire des cours de médecine clinique.

— M. Boiste, auteur du dictionnaire de la langue française, est mort à l'âge de 60 ans.

— Un procès à peu près semblable à celui des deux *Pilotes* a été appelé mardi au tribunal de police correctionnelle. Il existe un journal politique et religieux, intitulé : *la France chrétienne*. Une espèce de schisme s'est établi dans cette feuille, et il a paru deux *Frances chrétiennes* : l'une est rédigée par les anciens propriétaires, MM. Nielle et Saint-Etienne; l'autre, par MM. de Genoude, rédacteur de *l'Étoile*, et Maignan.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 28 avril.
On reprend la discussion de la loi sur les rentes.

M. de Saint-Gery e la parole.

Il n'y a dit-il, que deux moyens pour subvenir à une dépense extraordinaire : un nouvel impôt, ou un emprunt.

L'impôt charge le présent et l'accable de tout son poids; l'emprunt fait peser sur l'avenir les charges du présent, mais les rend toujours tolérables.

Un des avantages du projet de loi, qui ne me semble pas avoir été assez apprécié, c'est de nous ménager pour l'avenir des conditions avantageuses de la part de nos prêteurs.

Il se livre à des calculs dont il tire cette conséquence, que le projet de loi est avantageux pour tout le monde, *excepté pour les rentiers.*

Il croit que toute justice est remplie vis-à-vis de ces derniers, en leur remboursant non-seulement le capital déboursé, mais encore un bénéfice depuis 11 jusqu'à 46 pour 100.

M. Levesque propose un amendement. M. De Bouville se borne à examiner les deux principales objections : la légalité, la justice.

Il termine en proposant l'amendement suivant : « A partir du 1er. janvier 1816, la caisse d'amortissement sera réduite à sa dotation primitive de 40 millions.

M. Casimir Perrier. Si nous devons nous en rapporter aux paroles de M. le ministre de Corbière, nous ne trouvons dans cette chambre que des amis du ministère, ce qui ne nous laisse pas sans inquiétude sur l'issue de cette discussion, où il s'agit du sort et des droits de la propriété mobilière. Cette inquiétude pourrait encore redoubler, si nous songions que le résultat de l'économie qu'on vous propose est destiné à des Français malheureux et qui sont en grand nombre dans cette chambre. (Murmures à droite.)

En réduisant par tous les moyens les rangs de l'opposition, le ministère nous a placés dans la nécessité de faire entendre plus haut les voix qui nous sont restées.

Parmi les questions accessoires, une des principales à examiner est celle de savoir si les parties intéressées ont été averties à tems.

Les créanciers n'ont eu, pour se préparer au coup qui devait les frapper, que le tems qui s'écoule entre l'éclair qui éblouit, et la foudre qui tue. (Adhésion.)

Il fallait donner aux créanciers une garantie temporaire comme en Angleterre, en fixant une époque à laquelle l'Etat pourrait se libérer.

Vos 3 pour 100 à 75 sont absolument la même chose pour l'intérêt; et si 4 pour 100 doivent dépasser le pair, 3 pour 100 à 75 le dépasseront également. Vous avez donc fait un marché onéreux sans avantage.

Je suis étonné d'être obligé de combattre M. le ministre des finances, sur le même terrain où il combattait en 1817. Il voulait alors de la publicité, il voulait de la concurrence, et il repoussait les prêteurs qui n'étaient pas Français.

L'orateur invite ensuite le ministre à abandonner le système qu'il propose, lui dit : Que craignez-vous ? Nous ne sommes plus dans le tems où le ministre qui était obligé de retirer un projet de loi, se croyait contraint de se retirer avec lui; vous avez anéanti l'opposition de gauche; l'opposition de droite est au moment de se voir aussi peu nombreuse. La plupart de vos adversaires, vous les avez envoyés en ambassade ou à la chambre des pairs; la chambre des députés n'est plus composée que de vos amis, de vos partisans; votre existence politique est donc assurée : retirez le projet de loi, gardez le portefeuille, mais ne nous ruinez pas. (Vive impression, rumeur en sens divers.)

L'orateur termine à peu près en ces termes : Il résulte que les moyens du projet de loi sont la déception; ses auxiliaires, l'étranger; ses résultats, l'appauvrissement de l'état; son but secret, la consolidation dans vos mains du despotisme ministériel. (Murmures) Après des élections suffisamment qualifiées à cette tribune par de hauts fonctionnaires dont vous n'accuserez pas les intentions, après avoir détruit ce qui restait encore à l'université, de l'instruction publique, pour la remettre à la discrétion du clergé... (Violente réclamation à droite.)

M. Casimir Perrier. Vous avez voulu encore mettre à votre disposition une somme de plusieurs centaines de millions pour pouvoir lutter contre le petit nombre de citoyens dont vous pourriez craindre les résistances personnelles, et accorder à une classe privilégiée une indemnité toute imprégnée encore des larmes de ceux que vous aurez dépouillés. Mais tant qu'il restera un de nous dans cette chambre, nous ne cesserons de combattre ces moyens odieux, de défendre le trône et les libertés publiques qui ne peuvent plus se séparer, et de repousser les projets de loi qui, comme celui que vous nous présentez, tendent à dépouiller les contribuables: que ceux que vous appelez les vainqueurs s'associent s'ils le veulent à de pareils triomphes, qu'ils en partagent les fruits, mais qu'ils en aient toute la responsabilité. Je vote contre le

Bruxelles, le 2 mai.

projet de loi! (Bravo! bravo! l'impression!) Elle est rejetée.

M. de Villèle reproduit les argumens qu'il a déjà fait valoir contre les orateurs précédents.

La clôture après quelques débats est prononcée à la suite d'un discours lu par M. de Blangy, secrétaire, et auquel la chambre donne peu d'attention.

La séance est levée et renvoyée à demain pour entendre M. le rapporteur et pour l'ouverture de la discussion sur l'article du projet, et les divers amendemens proposés dans le cours de la discussion générale.

Séance du 12. — M. le général Foy a assisté à la séance de ce jour; M. Masson y a fait au nom de la commission le résumé de la discussion générale et a persisté pour elle dans la proposition d'adopter le projet sans amendement.

La chambre passe à la discussion des diverses subdivisions du projet.

Le président met en délibération le premier paragraphe du projet ainsi conçu: « Le ministre des finances est autorisé à substituer des rentes trois pour cent à celles déjà créées par l'état à cinq pour cent, soit qu'il opère par échange du cinq contre trois pour cent, soit qu'il rembourse des trois au moyens de la négociation des trois pour cent.

M. l'Évêque propose un amendement qui n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

M. Durand (des Hautes-Pyrénées) développe un très-long amendement tendant à remplacer les 5 pour 100 par des rentes à 4 ou à 4 et demi pour cent, qui ne seront pas remboursables pendant dix années, en laissant aux rentiers le choix d'adopter entre le remboursement qui sera fait par la caisse d'amortissement et l'acceptation des rentes.

M. de Villèle prétend que par le moyen proposé par M. Durand, le gouvernement n'entrerait en jouissance de la réduction de la dette que dans quinze ans. Il demande le rejet de l'amendement.

M. Casimir Perrier s'y oppose; mais l'amendement est rejeté à une grande majorité.

M. Leroy, dans un discours dont la chambre ordonne l'impression, développe les motifs à l'appui d'un amendement ainsi conçu.

Article unique. « Le ministre des finances est autorisé à substituer des rentes 4 pour cent à celles déjà créées par l'état à 5, en laissant aux porteurs l'option du remboursement ou de la réduction d'intérêt.

« L'opération sera faite sur chaque inscription par dixième d'année en année, à partir du 1^{er} janvier 1825.

« Le ministre des finances rendra à chaque session un compte détaillé de la portion de l'opération qui aura été consommée.

« Sont exceptées des dispositions précédentes, les rentes possédées par les invalides de la marine, la chambre des pairs, la légion d'honneur, le conseil du sceau des titres, les établissemens publics et religieux, les communes, les fontaines, les fonds de retraite, les porteurs de rentes qui ne possèdent pas au delà de 1,000 fr., à partir de la présentation du projet de loi.

M. le ministre des finances. Le principe de l'amendement qui vient de vous être proposé rentre tout-à-fait dans celui que vous venez de rejeter. Il s'agit, en effet, d'une création de 4 et demi pour cent, avec l'espoir que ceux qui consentiraient à la conversion seraient plus nombreux que ceux qui exigeraient le remboursement.

L'amendement nous paraît avoir un avantage, celui de laisser aux rentiers une option de plus dans le projet de loi.

Mais en leur laissant cette option, le désir qu'ils concevront sans doute de prendre des 4 pour cent, les empêchera de tomber à la discrétion des compagnies financières. Nous déclarons donc que le gouvernement ne mettrait aucune opposition à l'amendement s'il était conçu en ces termes: « L'opération ne pourra être faite qu'autant qu'il sera conservé aux porteurs actuels des 5 pour cent la faculté d'opter; 1. entre le remboursement du capital nominal et la conversion de leurs titres en quatre pour cent au pair avec garantie contre un nouveau remboursement jusqu'au premier janvier 1830, et en conservant l'intérêt des 5 pour cent jusqu'au premier janvier 1826. 2. Entre le remboursement du capital nominal et la conversion des 3 pour cent au taux de 75 fr. (Ce second paragraphe comme dans le projet de loi.)

M. Leroy déclare qu'il adhère à la rédaction de son amendement faite par M. le ministre des finances, et se réunit à la proposition faite par le préopinant de le renvoyer à la commission.

Cette proposition est mise aux voix. Le renvoi à la commission est ordonné à une grande majorité, ce qui entraîne le renvoi de la discussion à demain.

Fonds publics du 28 avril. — Les 5 p. c. cons. 103 45

— Act. de la banque 1980.

Ce matin on a publié à son de caisse devant la porte principale du palais de Justice, et devant la maison du bourgmestre de cette ville une ordonnance de la cour supérieure qui prescrit, en deans les dix jours; à onze individus, actuellement fugitifs, de comparaitre devant la cour d'assises de la province du Brabant méridional, pour s'y voir juger sur les faits qui leur sont imputés. Ces individus sont les suivans:

Pierre Joseph de Behault, inspecteur général des eaux et forêts à Mons, Louis-Celestin Devergnies, garde-général, Charles Joseph Devergnies, garde surnuméraire à cheval, Parfait Joseph Prud'homme, garde à cheval, Jean Baptiste Sabiaux, brigadier des gardes forestiers, Adrien Sabiaux, garde forestier Ferdinand Bury, également garde-forestier; Charles Gérard charon de profession; Albert-Joseph-Xavier Pétaux, marchand huilier; François-Joseph Goret, marchand de bois; tous domiciliés dans la province du Hainaut.

Les quatre premiers sont accusés de faux en écriture, authentique et publique, en les dénaturant et en constatant comme vrais des faits faux, tant dans des procès-verbaux, que martelages, et coupes des bois royaux depuis 1819 à 1823; Sabiaux père et fils et Bury, d'avoir dans l'exercice de leurs fonctions commis des concussions et prévarications, sachant que Gérard, Pétaux, Wanquier et Goret avaient commis des vols de bois, dans les forêts dont ils étaient les gardiens; et finalement ces derniers comme auteurs, depuis plusieurs années, de vols considérables d'arbres. Une pareille publication a eu lieu aujourd'hui à Mons, et devant les portes des dernières habitations des accusés.

Liège, le 2 mai.

Les nouvelles de Missolunghi, du 29 mars annoncent, qu'on avait depuis quelques semaines considérablement augmenté les préparatifs militaires dans cette ville. Les turcs ont construit à Constantinople un grand nombre de bateaux plats, pour opérer un débarquement, vraisemblablement en Morée; mais ces bateaux résisteront difficilement à un violent coup de vent.

(Gazette d'Augsbourg).
— Parmi les députés qui, conjointement avec la commission à nommer par S. M. projeteront les bases d'après lesquelles la société nationale de commerce travaillera, on remarque le nom de M. Max. Lesoine, négociant de cette ville.

— On a trouvé dans le bois du Renissart, arrondissement de Nivelles, un individu paraissant âgé de 24 ans, pendu à un chêne.

— Le cours était à la bourse de Naples du 10 courant à 106.

— Un journal de Paris annonce que Mlle. Mars est attendue à Bruxelles.

— Le sujet de la nouvelle Tragédie désignée par le sort à l'improvisateur italien Sgricci, est la mort de Charles I^{er}. Il a emporté tous les suffrages d'une nombreuse assemblée, où l'on remarquait plusieurs membres de l'académie française. On est en effet frappé de surprise et d'admiration quand on songe à la difficulté d'improviser 1500, à 2000 vers, et surtout d'en faire le canevas, d'en coordonner la marche, et d'en amener le dénouement.

— La société patriotique des dames de Pétersbourg, vient de donner un concert au bénéfice des pauvres de cette capitale. L'affluence des assistans a rempli leurs intentions charitables.

— Le journal de Francfort porte les nouvelles suivantes:

M. le conseiller d'état de Minciaki ayant informé le Porte et les légations étrangères que, le 24, il prendrait la direction des affaires du commerce russe, qui, dans l'intervalle, avaient été conduites par l'internonce autrichien, la chancellerie impériale du commerce russe, qui était fermée depuis trois ans, a été ouverte ce jour-là. La vue de l'aigle impériale russe, que l'on regarde comme l'avant-coureur du rétablissement des rapports d'amitié avec la cour de Russie, a fait une très-agréable sensation dans le public.

Le Grand-Seigneur a adressé, il y a quelques jours, à l'aga des janissaires une lettre autographe, portant l'ordre de désigner les individus de son corps qui voudraient prendre part à la campagne contre les insurgés. Aujourd'hui, au moment où le Sultan se rendait à la Mosquée de Nuri-Osmanie, l'aga lui apporta la déclaration que tous les janissaires, extrêmement flattés de la confiance du monarque, n'attendaient que ses ordres pour concourir à cette entreprise. On doit maintenant en lever 12 mille hommes, qui seront employés aux opérations de la campagne prochaine.

ENIGME.

Jamais en paix; toujours en guerre,
Jamais dans la bouteille et toujours dans ton verre;
Je suis sans cesse en pleurs et toujours dans les ris;
Quoique jamais en ville, on me voit dans Paris;
Je ne suis point aux champs et l'on me trouve en terre;
Je n'entre pas dans l'eau mais je suis dans la mer;
Et quoique en terre enfin, je suis encore en l'air.

SPECTACLE. — Concert.

La représentation au bénéfice de Mlle. Amélie et de M. Dengis avait joué de malheur; retardée plusieurs fois par indisposition, elle avait à lutter contre l'attrait d'un soleil nouveau.

Un orage seul pouvait faire les affaires du caissier, la pluie est venue, mais trop tard; une heure plutôt, et il y avait chambrée complète. Le spectacle, il faut l'avouer, aurait pu être composé de manière à piquer davantage la curiosité du public. Un concert dont la plupart des morceaux avaient déjà été entendus plusieurs fois dans le courant de l'hiver ne suffisait pas pour attirer la foule; et la musique du *Rossignol* toute mélodieuse, toute spirituelle qu'elle est, nous a été donnée si souvent, on l'a tant chantée qu'on ne court plus pour l'entendre. Il est une foule de jolies pièces qui ont fait le fond du répertoire depuis une dizaine d'années, mais qui sont usées aujourd'hui; il faut les laisser reposer un peu, sauf à les reprendre quand on les aura quelques tems perdues de vue et qu'elles seront redevenues nouveautés. Un vaudeville nouveau avec Ramond aurait probablement mieux servi les bénéficiaires. Le vaudeville offre des ressources dont on ne tire peut-être pas un assez grand parti sur notre théâtre. On joue au Gymnase à Paris cent petites pièces charmantes que nous ne connaissons pas et que le talent de Ramond ferait valoir; le théâtre du parc à Bruxelles ne vit que de cela et on y refuse des billets à chaque représentation.

Tout a été assez froid dans le *Rossignol*, César s'était obligamment chargé du rôle de Mathurin; le bailli était un peu grimacier; Mlle. Amélie s'emblait se ressentir de l'indisposition qui avait fait retarder le spectacle, elle a cependant obtenu de nombreux applaudissemens après le grand morceau; on voit que le parterre protège la jeune artiste, dont le zèle et le talent méritent cet intérêt. Nous ne renouvellerons pas le reproche que nous avons déjà fait à Mlle. Amélie, cette fois elle a fait quelques efforts de moins, mais notre remarque subsiste encore. La belle ouverture de Weber et celle de la *Gazza* entre lesquelles les amateurs balancent, ont été écoutées avec le plus grand plaisir; s'il y avait eu un degré de vigueur de plus l'exécution, n'aurait rien laissé à désirer. La précision et la pureté du jeu de M. Bertrand ont été beaucoup applaudies et méritaient de l'être davantage encore. Le morceau de clarinette pouvait être joué d'une manière plus précise et surtout plus nuancée, on n'y a pas retrouvé ces piano dont Muller, l'auteur du morceau, tire des effets charmans, mais qui offrent beaucoup de difficultés sur un instrument déjà si difficile. Les romances que Mondonville veut nous faire apprendre par cœur, font toujours plaisir; mais la palme de la soirée appartient à M. Henchenne, dont le beau talent gagne encore tous les jours, il ne se tient pas au tour de force, il sent, il exprime, il a de la grâce et de l'abandon, M. Henchenne est véritablement artiste.

Lorsque dans le conseil des ministres, on proposa d'augmenter la pénalité pour les délits commis dans les églises, Mr. de Chateaubriand s'éleva avec force contre cette mesure. La voyant adoptée malgré son opposition; je suis vaincu comme ministre, dit-il, mais je la combattrai comme pair de France, dans la chambre. Eh quoi! Monsieur, s'écrie M. de Corbières, étonné, voulez-vous donc scandaliser la France? Et vous, Monsieur, reprend vivement le noble vicomte, voulez-vous donc la *sandaliser*.

De quoi donc se plaint-on, disait le doux Mr. de Villele, au sujet des réclamations qui s'élèvent contre le remboursement; qu'on songe à ce qui se passait avant nous: la convention envoyait ses adversaires à l'échafaud, le directoire les déportait; Napoléon les envoyait dans les prisons d'état; moi, je paie tout le monde, amis comme ennemis.

Lorsque quatre-vingt mille russes perdirent la bataille de Narva contre Charles XII avec ses huit mille suédois, ces hommes grossiers s'en prenaient à St-Nicolas; aujourd'hui si cinquante mille russes ne battaient pas cinquante mille ennemis quels qu'ils fussent, ils s'en prendraient à leurs généraux.

On veut les hommes ignorans pour les dominer comme les scythes voulaient que leurs esclaves fussent aveugles pour qu'ils n'eussent pas de distractions en battant leur laitage.

Dieu est bien haut, le roi est bien loin et je suis maître ici, répondit un douanier de l'Amérique espagnole à un homme qui se plaignait d'une surtaxe de tarif; voilà les agens de pouvoir absolu jusque dans le dernier degré.

Louis XIV relevait la puissance du grand turc de-

vant un de ses ambassadeurs revenu de Constantinople, il est vrai, répondit celui-ci, ce pouvoir est grand, mais cela n'empêche pas que pendant mon séjour à Constantinople je n'aie vu étrangler trois sultans.

VILLE DE LIÈGE.

Les Bourgmestres et échevins, considérant 1^o. qu'il n'est pas nécessaire que les rôles des patentes soient rendus exécutoires ni mis en recouvrement et par conséquent d'avoir reçu l'avertissement ni payés les termes échus pour obtenir la patente;

2^o. Qu'il est dans l'intérêt des habitans assujettis à la patente de retirer leurs feuilles timbrées avant le 1^{er} juin prochain, époque à laquelle le décime « par franc » sera de nouveau exigible sur les timbres, les invitent à se conformer à l'avis suivant pour la régularité de la pédition.

Le secrétariat de la régence sera ouvert depuis neuf heures du matin jusqu'à midi et depuis trois heures jusqu'à cinq pour remettre les feuilles timbrées aux patentables de la section de l'Est, du 3 au 8 mai inclusivement.

Du 10 au 15 inclusivement pour la section de l'Ouest.

Du 17 au 22 inclusivement pour la section Nord.

Et du 24 au 31 mai inclusivement pour la section du Sud.

Les patentables doivent se présenter en personne pour signer la patente au moment de la remise.

Cet avis ne concerne point les colporteurs, marchands ambulans indigènes et étrangers, et autres contribuables désignés sur les tableaux n^{os} 7 et 8, ainsi que les débiteurs de billets de loterie, attendu qu'ils ne peuvent obtenir leur patente qu'après qu'ils auront acquitté la totalité du droit auquel ils sont assujettis.

Les bateliers et propriétaires de bateaux au-dessous de quatre tonneaux et autres exemptés pour la loi, sont invités à venir faire ou régulariser leurs déclarations dans la première quinzaine du mois de mai au bureau des répartiteurs qui sera à cet effet ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

Ils devront être porteurs des certificats de jaugeage de leurs bateaux qui seront annexés à leurs déclarations.

Fait à l'Hôtel de ville le 30 avril 1824.

Par la régence, le secrétaire.

SOLEURE.

Le Bourgmestre Chevalier de MÉLOTTE d'ENVOZ.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 30 avril.

Naissances : 1 garçon, 2 filles.

Décès : 2 garçons, 3 hommes, 1 fem.; savoir :

Pierre-Charles-Théodore Wilmart, âgé de 73 ans, domestique, rue Hois-Château, n. 126, époux de Marie-Catherine Roba.

Jacques Chevalier, âgé de 68 ans, instituteur, rue Roture, n. 1111, célibataire.

Nicolas Plomdeur, âgé de 62 ans, perruquier, rue sur la Fontaine, époux de Marguerite Bodson.

Marie-Jeanne Leboeur, âgée de 36 ans, journalière, faubourg Saint-Gilles, n. 310, veuve de Guillaume Lamberty.

Mariages 1; savoir :

Alexandre-Ernest d'Alcantara, lieutenant en second à la 3^e division d'infanterie; en garnison en la ville de Mous, et Maximilienne-Guilaine Dardembourg de Gibiecq, rentière, rue Marché-Neuf, n. 725.

Du 1^{er} mai

Naissances : 4 garçons, 3 filles.

Décès : 1 fille, 1 femme; savoir :

Elisabeth Legrand, âgée de 72 ans, rue St-Séverin, n. 720, veuve de Paschal Henrotte.

Les parens du sieur André-Etienne Dupuis, fusilier à la 4^e division, âgé de 25 ans, natif de Liège, sont invités à se rendre au bureau de l'état civil pour affaires qui les concernent.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LATOUR-BRUNET, professeur de belles-lettres, imprimeur du journal *MATHIEU LAENSBERGH*, se charge de l'impression de toute espèce d'ouvrages de littérature, tableaux quelconques, circulaires, mémoires, etc.

Le PAMPULET DES PAMPHLETS se vend chez les Diles. Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, au prix d'un fr. 25 c.

Lundi 20 mai 1824, aux dix heures du matin, l'administration communale d'Antheit, procédera, aux lieux ordinaires de ses séances, à l'adjudication aux rabais et par soumissions cachetées, d'un bâtiment à construire pour une école primaire, et des réparations à faire à la ferme de fabrique en ladite commune.

Les plans, devis et conditions sont déposés au bureau de l'administration, où les amateurs pourront en prendre communication.

Le prix de l'abonnement est de dix francs par trimestre pour Liège et de 11 frs. 50 c. franco pour les autres villes du Royaume.

Le Bureau du Journal est rue Féronstrée N^o. 676 et chez les Demoiselles Mahoux et De Sartorius, rue Souverain-Pont, N^o. 319. On y reçoit les annonces au prix de deux sous de Liège par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au Bois; à Maestricht chez Mde. veuve Lefebvre-Renard, Libraire; et partout ailleurs chez les directeurs des postes.

On peut s'abonner pour le restant du trimestre d'avril, à partir du 1^{er} mai, moyennant 6 fr. 66 c. pour la ville, et 7 fr. 66 c. franco pour l'étranger.

On peut aussi se procurer la collection entière.